

Documents commerciaux d'une micro-entreprise

Les documents commerciaux d'une micro-entreprise regroupent l'ensemble des documents utilisés dans le cadre de ses relations commerciales, que ce soit pour prospecter, vendre ou gérer ses échanges avec ses clients et partenaires. Ces documents comportent des **informations obligatoires** et doivent être conservés **entre 5 et 10 ans** selon la nature du document.

Quels sont les documents commerciaux ?

En tant que micro-entrepreneur, il est essentiel de préparer l'ensemble des documents commerciaux nécessaires à la gestion des transactions, à la communication avec les clients et partenaires et au suivi des activités commerciales.

Il peut s'agir notamment des :

- Factures
- Conditions générales de vente (CGV)
- Devis
- Tarifs et documents publicitaires (publicité extérieure, supports imprimés, communication en ligne)
- Bons de commande et de livraison
- Courriers (papier ou emails commerciaux)

À noter

Il est important de veiller à ce que **chacun de ces documents soit prêt avant toute relation commerciale**. En effet, chaque document doit respecter un certain format et comporter des mentions obligatoires.

Cela concerne aussi bien les documents papier que numériques, y compris les mentions obligatoires à afficher sur un site internet, telles que les mentions légales ou les obligations en matière de protection des données personnelles (RGPD).

Quelles mentions doivent figurer sur les documents commerciaux ?

Les documents commerciaux doivent impérativement comporter **différentes mentions obligatoires**. L'objectif est de garantir la transparence des relations entre la micro-entreprise et ses clients et/ou partenaires.

Les mentions à faire figurer sont différentes selon le document commercial :

-
-
-
-

--

Référence : Code de commerce : article L441-9

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000038411053>

Référence : Code de commerce : articles R123-237 à R123-238

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000006178891

Référence : Code général des impôts, annexe II : article 242 nonies A

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000050811276

Référence : Code de la consommation : articles L111-1 à L111-8

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032227354/>

Référence : Code de l'artisanat : article R132-1

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006075116/LEGISCTA000047724892

Référence : Code de l'artisanat : article L132-1

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006075116/LEGISCTA000047362292

Quelles sont les sanctions en cas d'absence de mention obligatoire ?

Tout document commercial doit comporter des mentions obligatoires. À défaut, la micro-entreprise s'expose à **différentes sanctions, selon la nature du document concerné** :

-
-
-
-

À savoir

Les sanctions diffèrent selon les documents : les factures sont par exemple soumises à des **règles comptables et fiscales très strictes**, tandis que d'autres documents commerciaux (tels que les devis, les bons de commande ou encore les supports publicitaires) n'entraînent pas les mêmes enjeux juridiques et fiscaux. Les **sanctions sont donc adaptées à la gravité des manquements** et aux risques spécifiques associés à chaque type de document.

Référence : Code de la consommation : articles L131-1 à L131-4

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032227144/>

Référence : Code de la consommation : article L132-22

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032227053

Référence : Code de commerce : article L441-1

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038414469

Référence : Code de commerce : article L441-9

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000038411053>

Référence : Code de commerce : article L470-1

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046194219

Référence : Code pénal : article 441-1

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418753

Référence : Code général des impôts : article 1737

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046869201

Référence : Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006419866/2025-07-23

Quelle est la durée de conservation des documents commerciaux ?

La durée de conservation des documents commerciaux **varie en fonction de la nature** du document :

- S'il s'agit d'un **document comptable** (comme une facture), il doit être conservé **10 ans**
- S'il s'agit d'un **contrat** conclu dans le cadre d'une relation commerciale ou d'une **correspondance commerciale**, le document doit être conservé **5 ans**

Voici un récapitulatif clair des différentes durées de conservation selon la nature du document :
Durée de conservation des documents commerciaux

NATURE DU DOCUMENT	DURÉE DE CONSERVATION
Facture et tout document comptable	10 ans
CGV	5 ans
Devis	5 ans
Documents publicitaires (prospectus, catalogues, brochures, tarifs, etc.)	5 ans
Courriers commerciaux	• Courriers liés à un acte commercial : 5 ans • Courriers justifiant d'un mouvement comptable : 10 ans

À noter

Les délais de conservation des documents pour les entreprises dépendent de la nature des documents.

Par exemple, un bon de commande à usage commercial doit être conservé pendant 5 ans. Au contraire, un bon de commande utilisé comme pièce comptable doit être conservé pendant 10 ans.

Ils peuvent même avoir une **durée plus spécifique** : par exemple, la durée de conservation est de 30 ans pour les documents immobiliers (acte de vente immobilier, cession de parts donnant droit à un bien immobilier, etc.).

Référence : Code de commerce : article L110-4

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027725867

Référence : Code de commerce : article L123-22

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006219327/

Questions - Réponses

- Quels sont les numéros d'identification d'une entreprise ?
- Comment obtenir un numéro Siren ou un Siret ?
- Quels sont les délais de conservation des documents pour les entreprises ?
- Comment calculer un prix hors taxes à partir d'un prix toutes taxes comprises ?

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

Et aussi...

- Documents commerciaux d'une entreprise individuelle
- Documents commerciaux d'une société
- Mentions obligatoires sur une facture
- Tout savoir sur la facturation
- Conditions générales de vente (CGV)
- Devis obligatoire : activités concernées
- Mentions obligatoires sur le site internet d'une société
- Obligations en matière de protection des données personnelles (RGPD)
- Faire du commerce en ligne (e-commerce) : règles à respecter
- Affichage des prix : règles à respecter

Pour en savoir plus

- Mentions à porter sur les documents émis par l'entreprise
Source : Bpifrance Création
- Rédiger des CGV pour son site internet
Source : France Num
- Rédiger des CGU pour son site internet
Source : France Num

Services en ligne

- **Simulateur** : Savoir combien de temps il faut conserver un document professionnel
- **Téléservice** : Calculateur de prix hors taxe (HT) ou toutes taxes comprises (TTC)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Textes de référence

- Code de commerce : article L110-4
Durée de conservation (documents entre commerçants)
- Code de commerce : article L123-22
Durée de conservation (documents comptables)
- Code de la consommation : articles L131-1 à L131-4
Obligation générale d'information précontractuelle (Sanctions)
- Code de la consommation : article L132-22
Manquement à l'obligation de recueil du consentement du consommateur
- Code de commerce : article L441-1
Sanctions administratives (CGV)
- Code de commerce : article L441-9
Amende pour manquement à l'obligation de facturation
- Code de commerce : article L470-1
Injonctions (CGV)
- Code de commerce : articles R123-237 à R123-238
Mentions sur les documents commerciaux
- Code de l'artisanat : article R132-1
Mentions sur les documents commerciaux (artisans)
- Code général des impôts : article 1737
Infractions aux règles de facturation
- Code pénal : article 441-1
Sanctions en cas de faux et usage de faux
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
Article 13 (mentions obligatoires d'un flyer imprimé)